



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/028

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande d'occupation du domaine public de Monsieur BECUE Michel en date du 06 janvier 2023,
- VU la demande de modification de l'arrêté 007/2023 en date du 24 janvier 2023 demandée par Madame BECUE.

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de poser un échafaudage, rue du Château d'eau, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, présentée par Monsieur BECUE Michel demeurant 196, rue Gambetta, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage, rue du Château d'eau pour un ravalement de pignon sur sa longueur, (59184) SAINGHIN-en-WEPPE. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'occasion de ces travaux. **Cela, du 25 janvier au 04 mars 2023**. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tous accident.

ARTICLE 2 : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

ARTICLE 3 : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur BECUE Michel,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 janvier 2023

Le maire,

Matthieu CORBILLON